

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_168

Date : 14/08/2024

Objet : Contrat portant sur une prestation de vérification technique dans le cadre d'un dossier d'autorisation de travaux sur le Gymnase de la ZAC du Centre Ville

Publié le 4 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les travaux sur le Gymnase de la ZAC du Centre Ville à Grigny,

Considérant la nécessité de faire des vérifications techniques sur le Gymnase de la ZAC du Centre Ville, en terme de sécurité et pour la régularisation de classement de l'ERP,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour une prestation de vérification technique dans le cadre d'un dossier d'autorisation de travaux sur le Gymnase de la ZAC du Centre Ville,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY-COURCOURONNES (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT portant sur une prestation de vérification technique dans le cadre d'un dossier d'autorisation de travaux sur le Gymnase de la ZAC du Centre Ville,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du dernier rapport relatif à cette mission,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240814-DDM_2024_168-CC

S²LO

de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe BLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification